



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN COMMERCE AMBULANT VENTE D'HUITRES

Tous les vendredis de septembre 12h00 à 19h00
Les Mercredis 23 et 30 décembre 2026 08h à 19h00
Route de Pontoise « La Bonneville »
Parking extérieur de la LUCIOLE

POLICE MUNICIPALE

N/Réf : JMP/TM/MO/PM-N°63-2026

Le Maire de la Ville de MERY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code du Commerce notamment les articles L 123-29, R 123-208-8

VU la loi n°2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie

VU le Décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

VU le Règlement Sanitaire Départemental

VU les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur la Commune,

VU l'arrêté permanent n°107-1/09 portant réglementation du domaine public,

VU la délibération n°2009/63 du Conseil Municipal du 19 décembre 2009,

VU la demande en date du 05 août 2026 formulée par Monsieur Michaël POIRIER demeurant 17550 DOLUS D'OLERON.

CONSIDERANT l'implantation d'un commerce ambulant sur le parking extérieur de la LUCIOLE route de Pontoise **(les vendredis de 12h00 à 19h00 du mois de septembre et les mercredis 23 et 30 décembre 2026)** nécessite une réglementation du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1- Autorisation

Monsieur Michaël POIRIER est autorisé à installer un commerce ambulant de vente d'huîtres type étalage de 3 mètres sur 3 mètres sur l'emplacement ci-dessous cité :

Sur le parking extérieur de la LUCIOLE, route de Pontoise :

*** les vendredis de 12h00 à 19h00 du mois de septembre,**

*** les mercredis 23 et 30 décembre 2026**

ARTICLE 2- Obligations

Le commerçant ambulant devra préserver la propreté du site.

Il ne devra pas remettre en cause la sécurité des piétons et des automobilistes

Le commerce ambulant devra s'installer précisément sur l'emplacement énoncé dans l'article 1.

ARTICLE 3- Interdictions

Le stationnement du véhicule sera interdit en dehors de la zone autorisée. Le bénéficiaire ne devra pas installer de panneau signalétique ou d'affichage à proximité du commerce ambulant.

ARTICLE 4- Durée

La présente autorisation est valable :

*** les vendredis de 12h00 à 19h00 du mois de septembre,**

*** les mercredis 23 et 30 décembre 2026**

N/Réf : JMP/TM/MO/PM-N°63-2026

Pour toute autre demande, le bénéficiaire devra adresser sa demande à la Police municipale.

ARTICLE 5- Redevance

Le montant de la redevance annuelle pour l'occupation occasionnelle du domaine public (Délibération N°2009/63 du 31 décembre 2009) s'élève à 40 € pour 1 mois.

Commerce ambulant

* du 1er au 31 septembre 2026 : 40€ x 1 mois = 40,00€

Le bénéficiaire sera donc soumis à la redevance de 40,00€ du 01/09/2026 au 31/09/2026.

Le montant de la redevance est basé sur les conditions économiques en vigueur et est révisé chaque année.

ARTICLE 6 – Perception de la redevance

Le paiement des droits de voirie sera effectué au terme de l'autorisation dans un délai maximum de 30 jours qui sera mentionné dans l'arrêté. Passé ce délai, le pétitionnaire sera redevable, en plus des droits de voirie, d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ces droits doivent être acquittés à compter de l'émission d'un titre de recette établie par la Ville et recouvré par le Trésor Public.

ARTICLE 7 - Résiliation

La résiliation de l'occupation du domaine public devra faire l'objet d'un courrier adressé à la Police municipale, 15 jours avant la fin de l'autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 - Sanctions

Toutes les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois, textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9- Ampliation

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Directrice générale des services,
Madame la Directrice des services techniques,
Monsieur le Directeur du service des finances,

ARTICLE 10- Destinataires pour application

Monsieur Michaël POIRIER, commerçant,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méry-sur-Oise,
Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Méry-sur-Oise,
Monsieur le Chef de service de la Police municipale de Méry-sur-Oise,
Et tous les autres agents qualifiés pour assurer la police de la circulation et le stationnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MERY-SUR-OISE, le 20 août 2026



Jean-Marc PECQUEUX,

**Conseiller municipal délégué à la Prévention
et à la Tranquillité publique.**

Légalité

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.